



## **REGLEMENT D'ADMISSION 2009/2010**

*ANGERS et REZE*

### **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées dans l'article 2 de l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social, les candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat, justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 susvisé,
- Etre titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- Etre titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires,
- Etre titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
- Etre titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451 du code l'action sociale et des familles.

### **DATES DES EPREUVES D'ADMISSION**

Epreuve d'admissibilité : Samedi 06 février 2010  
Epreuves d'admission : Mars - Avril 2010

**Les dossiers d'inscription aux épreuves d'admission sont à retirer  
du 01 octobre 2009 au 23 janvier 2010 inclus.  
Clôture des inscriptions : 23 janvier 2010 (cachet de la poste faisant foi).**

## **COUT DE L'INSCRIPTION - Tarifs 2009**

- *Epreuve d'admissibilité* : 92 €

En cas de désistement :

- avant le 23 janvier 2010 : après déduction des frais de dossier, l'école rembourse 25 € au candidat.
- à partir du 23 janvier 2010 : l'école n'effectue plus aucun remboursement, les frais d'organisation ayant déjà été engagés.  
Seuls les candidats attestant de leur incapacité à passer l'épreuve (à partir d'un certificat médical transmis dans les 48 heures) seront remboursés sur la base forfaitaire de 20 €.

- *Epreuves d'admission* : 120 €

En raison des contraintes d'organisation, les désistements ne donneront lieu à aucun remboursement. Le candidat pourra exceptionnellement demander à changer la date d'oral à condition de fournir un justificatif officiel (convocation à un examen par exemple) et de prévenir le secrétariat au moins une semaine avant la date de convocation.

## **EPREUVES**

- **EPREUVE D'ADMISSIBILITE – 06 février 2010 de 09 h 00 à 12 h 00**

Elle est commune aux deux sites de l'ARIFTS ENSO : Angers et Rezé. L'organisation de l'épreuve est prévue sur deux lieux : Angers et Nantes. Les candidats doivent mentionner leur choix sur le dossier d'inscription.

Une Commission de suivi d'Admission choisit les sujets, élabore les grilles de correction et s'assure du bon déroulement des épreuves dans le respect du règlement. Elle est composée des Directeurs des centres de formation, de deux Responsables de Service, deux Assistant(e)s de Service Social, un(e) psychologue, un(e) psychosociologue, deux professeurs de Français et deux formateur(trice)s permanent(e)s des centres de formation (Angers et Rezé).

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité les candidats titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III.

Selon l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 2004, l'objectif de cette épreuve est « *de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse du candidat* ».

*Déroulement* : les candidats ont à réaliser un écrit en deux parties :

- à partir de différents textes relatifs à un fait de Société, le candidat devra en extraire les idées essentielles
- à partir du thème principal, le candidat posera un questionnement et développera un argumentaire personnel.

Cet écrit d'un maximum de quatre pages sera noté sur 40 points (20 points pour chacune des parties).

L'harmonisation des corrections est effectuée lors d'une réunion réunissant toutes les personnes constituant le jury : professeurs de français, formateurs, professionnels.

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité sont adressés par courrier et affichés dans les deux centres de formation (Angers et Rezé). Les candidats non admissibles peuvent obtenir une copie de leur appréciation s'ils en font la demande écrite dans les *30 jours* qui suivent la notification des résultats.

Sont admis à se présenter aux épreuves orales les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 dans une proportion équivalente à quatre fois le nombre de places sur liste définitive.

Si la proportion est inférieure à trois fois le nombre de places sur la liste définitive (Angers et Rezé), l'ARIFTS ENSO se réserve la possibilité d'organiser une deuxième session à la suite de la Commission finale d'admission.

## ▪ EPREUVES D'ADMISSION – mars - avril 2010

Elles sont au nombre de deux et se déroulent à ANGERS ou à NANTES.

### 1. LE PARCOURS

#### ↳ **Ecrit**

- ⇒ **Objectifs** : Etudier la demande d'entrée en formation d'Assistant de Service Social du candidat et apprécier son aptitude à être confronté aux réalités sociales.
- ⇒ **Contenu** : A partir d'un écrit de une à trois pages maximum (établi en double exemplaire), le candidat devra préciser et mettre en lien avec la formation d'Assistant de Service Social son parcours d'études et sa trajectoire personnelle à partir de ses expériences et/ou événements de quelque nature qu'ils soient. Ce document sera remis à un jury, composé d'un(e) professionnel(le) Assistant de Service Social ou d'une personne qualifiée du travail social et d'un(e) psychosociologue ou psychologue du travail ou de l'orientation professionnelle. Le Jury disposera de 10 minutes pour prendre connaissance de cet écrit.

#### ↳ **Soutenance**

- ⇒ **Objectifs** : Apprécier l'adéquation entre le parcours du candidat et la formation ainsi que l'exercice de la profession.
- ⇒ **Déroulement** : Le candidat devra présenter et soutenir son écrit devant le jury. Un échange permettra à ce dernier de préciser son parcours, sa connaissance et représentation du métier d'Assistant de Service Social. Cette épreuve dure 15 minutes.

Cette épreuve donnera lieu à une note sur 20. Toute note inférieure à 10/20 sera éliminatoire.

### 2. LA MOTIVATION

- ⇒ **Objectifs** : apprécier la motivation du candidat à l'exercice de la profession.
- ⇒ **Déroulement** : Le candidat devra répondre aux questions du jury et montrer sa motivation à entrer en formation pendant 15 minutes.

Les conclusions de l'entretien sont exprimées par l'un des trois avis suivants : très favorable/favorable/défavorable. La mention défavorable est éliminatoire.

Les épreuves d'admission donnent lieu à une commission préparatoire avec des intervenants (psychosociologues et professionnels ASS). Le contrôle de l'homogénéité de la notation est assuré par une réunion journalière.

## **PROCEDURE D'ADMISSION**

Toute fraude ou tentative de fraude pendant les épreuves de sélection entraînera l'élimination du candidat et l'interdiction à se présenter à nouveau aux épreuves de sélection organisées par le centre de formation.

Certains candidats peuvent bénéficier d'un allègement de temps de formation. Cet allègement sera soumis à la Commission d'Admission.

Les épreuves ne valent que pour l'année en cours. Quel que soit leur classement, les candidats admissibles qui n'ont pu entrer en formation à la rentrée qui suit leur sélection, sont donc tenus de se présenter à nouveau à toutes les épreuves, sauf situations particulières (maternité, maladie grave sur justificatif, report de financement justifié).

## **Harmonisation des appréciation et notes et classement**

Le contrôle de l'homogénéité est assuré par une réunion journalière avec l'ensemble du jury.

Le classement final est effectué à partir de la note obtenue à l'épreuve sur le parcours. Les ex-aequos sont départagés au vu de l'avis du jury puis par la note de l'épreuve d'admissibilité et en tout dernier lieu par la date de naissance. Il est présenté à la Commission d'admission. Le choix du lieu de formation émis par le candidat est respecté selon son classement.

## **Commission d'admission**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 2004, une commission d'admission est constituée. Elle se réunit à ANGERS et est composée :

- d'au moins d'un des directeurs des centres de formation (rapporteur devant la commission),
- du ou des responsable(s) de la formation Assistant de Service Social,
- d'un(e) Assistant de Service Social extérieur à l'établissement de formation.

La Commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation pour la rentrée qui suit et examine les demandes de transfert d'autres centres de formation, l'état des redoublements, suspensions et arrêts de formation prévus par chaque centre.

Une liste complémentaire est constituée dont la validité est limitée à la rentrée scolaire pour laquelle l'admission est organisée. Cette liste est constituée pour pallier les éventuels désistements. Le remplacement des désistements est limité aux 15 premiers jours de l'année scolaire.

A l'issue de la première session du concours d'entrée en formation assistant de service social (épreuves écrite et orale), s'il apparaît que la liste des candidats admis ou admissibles n'est pas complète, une deuxième session est organisée. Le nombre de places disponibles sera indiqué régulièrement sur notre site Internet jusqu'à la fin de la période d'inscription.

Toutes personnes, candidats ou non à la première session, peut passer la deuxième session. Cette dernière se déroule dans les mêmes conditions que la première et les candidats doivent en remplir les mêmes conditions :

- pour l'épreuve écrite, sont admis à se présenter aux épreuves orales les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 dans une proportion équivalente à 4 fois le nombre de places disponibles sur la liste définitive.
- pour l'épreuve orale, une note inférieure à 10/20 ou un avis défavorable est un critère éliminatoire.

Les candidats sont alors classés par rang selon les mêmes règles que lors de la première session. Les premiers figurent sur la liste des candidats admis en fonction des places disponibles, les suivants sur la liste complémentaire. Au fur et à mesure de désistements de candidats admis à la première session, les candidats sur liste complémentaires les remplacent. Les affectations entre l'unité pédagogique angevine et l'unité pédagogique nantaise sont respectées en fonction du rang des candidats et selon les places disponibles dans chaque unité.

## **Résultats**

Ils sont adressés aux candidats par lettre. Ils ne sont pas communiqués par téléphone.

Les candidats non admis peuvent obtenir une copie de leur appréciation s'ils en font la demande écrite dans les 30 jours qui suivent la notification des résultats.

# **CONSTITUTION du DOSSIER**

## **A - Pièces à joindre au dossier d'inscription**

- Fiche de candidature jointe datée et signée,
- un chèque libellé à l'ordre de l'ARIFTS ENSO d'un montant de 92 €,
- une photocopie d'une pièce d'identité,
- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae présentant de façon détaillée votre trajectoire, vos diplômes et formations, vos éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles,
- Les pièces justificatives relatives aux diplômes et formations,
- L'indication du statut du candidat et les pièces le justifiant éventuellement,
- L'accusé réception affranchi à 0,56 € et libellé aux nom et adresse du candidat.

## **B - Pièces à adresser à réception de la convocation aux épreuves orales**

- 1 chèque libellé à l'ordre de l'ARIFTS ENSO d'un montant de 120 €,
- Un courrier ainsi que les documents justifiant l'impossibilité de se présenter à la date indiquée sur la convocation,
- La demande d'allègement de formation.